

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 novembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à N. ROCA) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à E. BIEGER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à M. BIVALSKI).

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et BIEGER Emmanuelle.

Délibération D2022-57

Objet : : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande entre la Communauté de Communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2023 »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes (CdC) " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire. En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la CdC pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations. Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la CdC et des communes volontaires dont la CdC a été le coordonnateur. Cette démarche initiée depuis 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2023.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement (avant le 31 décembre de l'année précédente) afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles (TC) doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de TC par rapport à la tranche ferme -TF-). Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique faite, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le conseil municipal propose la nomination de Monsieur Philippe VIDEAU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdC des Coteaux Bordelais en date du 09/11/2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

- **DECIDE** la mise en place, pour l'année 2023, d'un groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux voirie investissement dont la CdC "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
- **DECIDE** la mise en place, pour l'année 2023, d'un groupement de commandes pour la programmation des travaux de voirie investissement 2023, dont la CdC "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché,
- **DESIGNE** Monsieur Philippe VIDEAU pour faire partie de la Commission du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 05 décembre 2022.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER